



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « FRANCE-KURDISTAN »

Entre

La commune d'Elne ayant son siège social au **14 boulevard Voltaire, 66200 Elne**
Représentée aux fins des présentes par son maire Nicolas Garcia
Numéro de SIRET : **21660065000016**

Ci-après dénommé La Commune,

Et

L'association France-Kurdistan, ayant son siège social au **3 rue Henri Ribière- 75 019 Paris**
Et représentée aux fins des présentes par **Mme Sylvie JAN**, en tant que président de l'association.
Numéro de SIRET : **79305385100010**

Ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE DE SOLIDARITE FRANCE-KURDISTAN

« France-Kurdistan » a pour objectif de faire grandir la solidarité en France avec les kurdes, pour le respect de leurs droits et dans les quatre pays que couvre le Kurdistan : Turquie, Irak, Iran, Syrie ; agit pour la paix et appelle de ses vœux une issue politique aux conflits. Elle encourage le partage des connaissances, des cultures. Elle demande la levée du secret défense pour le triple assassinat de 2013 et soutient la lutte des femmes contre les violences et pour l'égalité. Dans ce but, elle a créé l'exposition « Femmes Kurdes Liberté ». Au fil des différents portraits, c'est toute la puissance et la diversité des engagements des femmes kurdes qui prennent corps et se révèlent. Si l'image d'Epinal des femmes kurdes combattant Daesh a fait le tour du monde, la dynamique d'émancipation politique, sociale, économique, culturelle et écologique menée dans les différents territoires du Kurdistan est bien moins connue.

ANNEXE 8

LA VILLE D'ELNE

Par le biais de son équipe municipale est très attachée aux valeurs d'entraide, d'accompagnement et de défense des droits humains, valeurs universelles qu'elle promeut et défend au quotidien. En 2025, pour commémorer les 80 ans du droit de vote des femmes en France, la commune souhaite rendre hommage aux femmes qui luttent pour leur droit et ceux des autres. C'est pourquoi, elle souhaite présenter l'exposition « Femmes Kurdes Liberté » au mois de mars 2025.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour but de fixer les relations culturelles, organisationnelles et financières entre les deux signataires et notamment la venue de représentants de l'association pour la présentation de l'exposition « Femmes Kurdes Liberté » lors de l'inauguration.

Article 2- Présentation de l'exposition

- L'exposition « Femmes Kurdes Liberté » est propriété de la commune d'Elne
- Elle est composée de treize portraits de femmes kurdes, engagées dans la vie sociale, politique, économique et culturelle, d'un panneau de présentation et d'une carte du Kurdistan.

Article 3- Durée et planning de la manifestation

- L'exposition sera visible dans le hall de la Cité administrative du 3 au 31 mars 2025
- L'inauguration de l'exposition est prévue le vendredi 14 mars à 18h dans le hall de la cité administrative. Elle aura lieu en présence de représentants de l'association.

Article 4 – Engagements des deux parties

4.1- L'Association France-Kurdistan s'engage à :

- Présenter et contextualiser l'exposition lors de l'inauguration prévue le 14 mars 2025.
- Mettre gracieusement à disposition des visuels et des textes qui permettront de réaliser les supports de communication
- Joindre tous les justificatifs de déplacement facturés à la Commune

4.2- La ville d'Elne s'engage à :

- Assurer la traduction en catalan des textes, cartels et tous autres documents en lien avec l'animation
- Créer les compositions graphiques pour les supports de communication, des textes et des cartels
- Concevoir et imprimer les affiches et les flyers
- Diffuser les supports de communication
- Prendre en charge le coût du buffet d'inauguration
- Prendre en charge les frais de transport de Mme Sylvie JAN et de M. Michel LAURENT

Article 5 – Communication

La communication autour de l'exposition sera assurée par la commune d'Elne en fonction des éléments qui lui seront communiqués. Les affiches réalisées porteront les logos de l'association ainsi que le logo de la ville d'Elne et/ou la mention du partenariat.

ANNEXE 8

Tous les supports de communication seront exclusivement réalisés par la commune. Si le partenaire estimait nécessaire d'en élaborer d'autres, il devrait obtenir l'accord express de la commune ainsi que la validation des documents réalisés. Ces supports de communication feront obligatoirement apparaître le nom de la commune et son logo.

L'association « France-Kurdistan » autorise la ville d'Elne à utiliser, sans contrepartie, les photographies ainsi que les supports de présentation transmis pour sa communication ou toute action de médiation. L'association s'engage à faire formellement mention de la Commune dans tous ses contacts avec les médias et à faire valider par la Commune les dossiers de presse éventuels ainsi que toutes les demandes d'interview ou de visites sur le site de l'exposition.

Article 6 – Modification / avenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution seront définies d'un commun accord entre les parties et feront l'objet d'un avenant, signé des deux parties.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Les parties s'engagent mutuellement à faire connaître par écrit, les motifs d'intérêt général qui auront présidé à cette décision de résiliation.

Article 10 – Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pilot – 34 063 Montpellier cedex 2.

Fait à Elne le en deux exemplaires le,

Pour la commune d'Elne

Pour l'association « France-Kurdistan »

Le maire
Nicolas GARCIA

La présidente
Sylvie JAN